# Article R4313-23 du Code du travail

Date de mise à jour : 19 Avril 2024

## Notre analyse

Il existe 3 procédures pour certifier qu'une machine ou un équipement de protection individuelle (EPI) est conforme avant sa mise sur le marché :

- la procédure de contrôle interne (autocertification) ;

- l'examen CE de type ;

- l'assurance qualité complète.

La procédure dite " examen CE de type " est la procédure par laquelle un organisme notifié constate et atteste qu'un modèle de machine ou d'équipement de protection individuelle (EPI) est conforme aux règles techniques le concernant.

Nota : Cette procédure est la procédure standard pour toutes les machines qui réalisent de l'élévation des personnes et pour les EPI de troisième catégorie.

## Article R4313-23 du Code du travail

La procédure dite " examen CE de type " est la procédure par laquelle un organisme notifié constate et atteste qu'un modèle de machine ou d'équipement de protection individuelle est conforme aux règles techniques le concernant.

## Des outils utiles à la mise en oeuvre

Nouveau règlement machines : quelles évolutions ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Machines – Ce qu'il faut retenir

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Machines : des acteurs au service de la prévention

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Nouveau règlement européen sur les machines

Cliquez ici pour accéder à cet outil